


Turquie

Turquie : le système de retraite en 2012

Le régime public de retraite comporte une partie liée à la rémunération, avec un filet de protection soumis à conditions de ressources et une retraite complémentaire forfaitaire.

Indicateurs essentiels

		Turquie	OCDE
Salaire de l'ouvrier moyen	TRY	27 500	76 200
	USD	15 400	42 700
Dépenses publiques au titre des retraites	En % du PIB	6.8	7.8
Espérance de vie	À la naissance	75.1	79.9
	À 65 ans	16.7	19.1
Population de plus de 65 ans	En % de la population d'âge actif	12.5	25.5

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932970304>

Conditions d'ouverture des droits

Les personnes entrées dans le système entre septembre 1999 et octobre 2008 peuvent faire valoir leurs droits à la retraite à 60 ans pour les hommes et 58 ans pour les femmes sous réserve d'avoir cotisé 7 000 jours. Une autre possibilité est d'avoir 25 ans d'assurance avec 4 500 jours de cotisation. Les assurés entrés dans le système depuis octobre 2008 peuvent liquider leur retraite à partir d'un âge qui va être relevé progressivement de 60 à 65 ans pour les hommes et de 58 à 65 ans pour les femmes, avec 7 200 jours de cotisation. Depuis cette même date, l'autre possibilité est d'avoir 65 ans avec 5 400 jours de cotisation.

La pension soumise à conditions de ressources est versée uniquement aux personnes handicapées ne bénéficiant pas d'autres droits au titre de la sécurité sociale et aux personnes âgées de 65 ans et plus.

Calcul des prestations

Régime lié à la rémunération

Entrée entre septembre 1999 et octobre 2008

Dans ce régime, la pension est calculée sur la base de la rémunération moyenne perçue sur l'ensemble de la carrière, revalorisée en fonction de la croissance du PIB réel et de l'évolution de l'IPC $[(1 + \text{PIB}) \times (1 + \text{IPC})]$. La formule de calcul n'est pas linéaire en fonction des années de couverture. Pour les dix premières années, le taux d'acquisition des droits est de 35 % du salaire ; il augmente ensuite de 2 % par an pendant les 15 années suivantes, puis de 1.5 % par année supplémentaire.

Entrée depuis octobre 2008

Dans le nouveau régime, la pension est calculée sur la base de la rémunération moyenne perçue sur l'ensemble de la carrière, revalorisée en fonction de la croissance du PIB réel et de l'évolution de l'IPC $[(1 + \text{IPC} + 30 \% \text{ PIB})]$. Le taux d'acquisition est de 2 % par année de couverture et ne peut dépasser 90 % de la pension.

Les cotisations sont exigées au-delà d'un certain plancher, qui était de 886.50 TRY au premier semestre 2012, et de 940.50 TRY au second.

Les revenus ouvrant droit à pension sont plafonnés ; ce plafond était de 5 762.30 TRY au premier semestre 2012, et de 6 113.30 TRY au second.

Conformément à la loi adoptée en 1999, les pensions sont indexées mensuellement et suivent l'indice des prix à la consommation. Toutefois, depuis 2003, l'indexation des pensions mises en paiement est déterminée une ou deux fois par an par les lois de finances ou autres, ou par le Cabinet ministériel. Depuis la réforme, les pensions sont indexées sur l'IPC des six mois précédents, et revalorisées deux fois par an, en janvier et en juillet. Les pensions ont été augmentées de 6.79 % en janvier 2012. (La règle n'a pas été appliquée en 2012). Au second trimestre 2012, les pensions ont augmenté de 1.95 % pour les salariés et les travailleurs indépendants et de 4 % pour les fonctionnaires.

Pension minimum

La pension minimum des salariés se montait à 835.50 TRY au premier semestre 2012 et à 851.80 TRY au second.

Régime ciblé

La pension soumise à conditions de ressources est versée sur une base trimestrielle. Au premier semestre 2012, elle se montait à 117.09 TRY par mois, et au second, à 121.77 TRY par mois.

Variantes de carrière

Retraite anticipée

Les salariés de certaines branches (secteur minier, par exemple) et les personnes souffrant d'un handicap peuvent partir en retraite anticipée, mais les autres salariés ne peuvent liquider leur retraite avant l'âge d'ouverture des droits.

Retraite différée

Il est possible de différer le départ en retraite au-delà de l'âge normal. Les fonctionnaires doivent obligatoirement partir à la retraite à 65 ans, sauf exceptions pour certains groupes spécifiques.

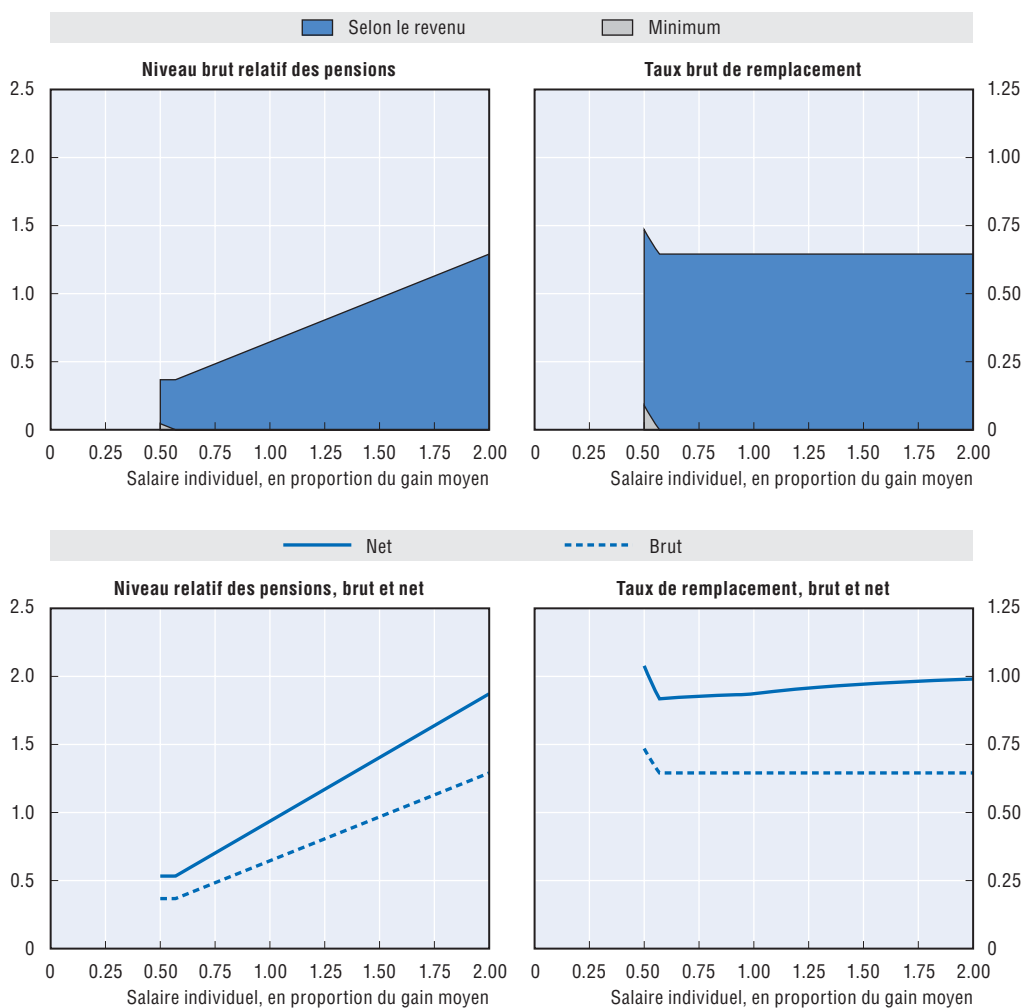
Enfants

Les périodes consacrées à l'éducation des enfants durant au maximum deux ans sont prises en compte dans la limite de deux enfants, à condition que l'assuré cotise.


Chômage

Les périodes de chômage ne sont pas validées.

Résultats de la modélisation des retraites : Turquie



Hommes Femmes (si différent)	Salarié à revenu médian	Salaire individuel, en multiple de la moyenne				
		0.5	0.75	1	1.5	2
Niveau relatif brut des pensions (en % du salaire moyen brut)	36.8	36.8	48.4	64.5	96.8	129.1
Niveau relatif net des pensions (en % du salaire moyen net)	53.3	53.3	70.2	93.6	140.4	187.2
Taux de remplacement brut (en % du salaire individuel brut)	66.8	73.5	64.5	64.5	64.5	64.5
Taux de remplacement net (en % du salaire individuel net)	94.9	103.9	92.7	93.6	97.2	99.0
Patrimoine retraite brut (en multiple du salaire individuel brut)	10.5	11.6	10.2	10.2	10.2	10.2
Patrimoine retraite net (en multiple du salaire individuel brut)	12.2	13.4	11.8	11.8	11.8	11.8
Patrimoine retraite net (en multiple du salaire individuel brut)	10.5	11.6	10.2	10.2	10.2	10.2
Patrimoine retraite net (en multiple du salaire individuel brut)	12.2	13.4	11.8	11.8	11.8	11.8

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932968252>



Extrait de :
Pensions at a Glance 2013
OECD and G20 Indicators

Accéder à cette publication :
https://doi.org/10.1787/pension_glance-2013-en

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2013), « Turquie », dans *Pensions at a Glance 2013 : OECD and G20 Indicators*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: https://doi.org/10.1787/pension_glance-2013-83-fr

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.